

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR**

**du 28 AVRIL 2015
A 20H00
En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, FREYTHIER Fanny, CAMMARATA Marie-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, DURING Roger, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent.

Absents excusés : SEDICAUT Nathalie

Secrétaire de séance : Marie-Elisa CAMMARATA

Date de la convocation : 19/03/2015

Date d'affichage : 19/03/2015

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 13

Nombre de Votants : 13

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/03/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 mars 2015.

Point n°02

DECLASSEMENT DU PRESBYTERE :

Vu les articles L. 2541-12 e L. 2544-10 et suivants du Code General des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères ;

Vu l'avis favorable émis des représentants de l'Evêché de Metz sur la présentation du projet lors de la réunion en date du 13/04/2015 ;

CONSIDERANT que le presbytère situé à Charly-Oradour, cadastré au n°590, section n°01 est vacant,

CONSIDERANT que la commune souhaite le transformer en 4 logements communaux et en 1 salle paroissiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEDICE d'engager la procédure de désaffectation du presbytère situé sur le ban de la commune de Charly-Oradour, 3 rue du Presbytère,
CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et notamment de recueillir l'avis de l'Evêque de Metz et d'engager toutes les démarches afin d'assurer l'attribution d'un local nécessaire à la continuité de la vie paroissiale.

Point n°12 : Vu la présence de jeunes dans la salle du conseil concernés par ce point, il est décidé d'avancer le point n°12 avant le point n°03

ABRI JEUNE

La commission voirie et urbanisme s'est déplacée dans la commune afin de trouver un lieu approprié pour installer un abri destiné aux jeunes.

Le choix s'est fixé au lieudit "Pont des Agneaux";

Le Maire propose au Conseil Municipal la validation de ce choix, sous couvert du respect et de la propreté des lieux par les jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet emplacement par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Point n°03 :

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES CDC RIVES DE MOSELLE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la communauté de communes Rives de Moselle en date du 26/03/2015 concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata du droit commun pour les communes membres).

Point n°04 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A COMPTER DU 01/06/2015 A RAISON DE 04H/35H HEBDOMADAIRE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la résiliation du contrat d'entretien des locaux de la mairie, salle des fêtes et communs des logements communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet soit 4h/35h de durée hebdomadaire pour le nettoyage des bâtiments communaux et la location de la salle des fêtes à compter du 1er juin 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique 2ème classe..

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions

fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème, sur la base du 1er échelon, IB 340/IM 321.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser la réalisation et le paiement d'heures complémentaires,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°7 :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX PERSONNES EXTERIEURES

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes et dérives rencontrés lors des locations de la salle des fêtes aux personnes n'habitant pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne plus louer la salle des fêtes aux personnes n'habitant pas à Charly-Oradour, sauf exception.

Point n°8 :

DEMANDE DE CONSTRUCTION EN 2EME RIDEAU

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de construction d'une maison d'habitation en 2ème rideau rue du 10 Juin.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme n'autorise pas la construction en deuxième rideau.

Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel, ce permis de construire soit autorisé pour motif de rapprochement familial.

A titre exceptionnel, le Conseil Municipal autorise cette construction et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette demande.

Point n°9 :

MOTION DE SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par

l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité la motion pour la sauvegarde des libertés locales.

Point n°10 :

AUTOROU E A31 BIS

1/ OPTIONS TECHNIQUES RETENUES POUR LA REGION MESSINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la communauté de communes Rives de Moselle en date du 26/03/2015 concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata du droit commun pour les communes membres).

Le Conseil Municipal de Charly-Oradour constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte. La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz.

Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens, trois constats s'imposent :

Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement ;

□ Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31 ;

□ Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

2/ REFUS DES PEAGES POUR LES USAGERS LORAINS

Le Conseil Municipal constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville, le conseil municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.

La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.

Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, la ministre Ségolène ROYAL a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.

L'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « *bonnets rouges* » bretons. Or en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans.

La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

Point n°11 :

DEPLACEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente une demande écrite de particuliers de Charly-Oradour pour le déplacement d'un chemin communal longeant leur propriété.

Il informe le Conseil Municipal que la commission voirie et urbanisme s'est réunie sur place le 24 mars dernier afin de prendre une décision. Celle-ci n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la décision de la commission voirie et urbanisme.